



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Appeville-Annebault

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
Le Président,

PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- AUB2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à caractère patrimonial ou paysager affirmé
- N : zone naturelle
- NI1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Change de destination

Liste des emplacements réservés

N° ER	Objet
APP-ER-1	Elargissement chemin de la Chapelle de Rondemare
APP-ER-2	Diversifier l'offre de logements et de commerce (mixité sociale et intergénérationnelle)

